



Conseil Municipal du 26 février 2026

Délibération n°2026.02.14

Date de convocation : 20/02/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Gwénola MEVEL

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 26 février 2026 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Étaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Joël CHOQUER, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Alicia CAROFF qui a donné pouvoir à M. Vincent BOUTOILLER, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Sebastien DELANOE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2026.02.14 ENEDIS : convention de servitude
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre des travaux sur la ligne haute tension située sur la commune, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de servitude avec ENEDIS destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques sur les parcelles AS 49 ; AS 142 ; AS 143 ; AS 262 ; AS 260 et AS 263.

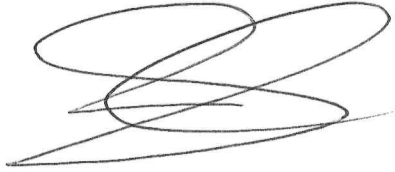
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention de servitude proposée par ENEDIS ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 27 février 2026

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Gwénola MEVEL
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 27 février 2026
- La publication, le 27 février 2026

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*